



Règlement du Semi-Marathon

Royan U Côte de Beauté

(Mise à jour du **20 septembre 2023**)

8^{ème} édition le samedi 25 mai 2024

Art.1 - Organisation : Le Semi-Marathon Royan Côte de Beauté est organisé par l'Association « MARATHON ROYAN COTE DE BEAUTE », l'Entente Royan Saint Georges Athlétisme en étant le support technique dans le cadre des règlements de la Fédération Française d'Athlétisme.

Art.2 - Distance : Conformément à la réglementation nationale FFA en vigueur relative aux courses sur route de type marathon, la distance de 21,097 km a été mesurée et validée par un arbitre fédéral officiel FFA. Le semi-marathon Royan Côte de Beauté bénéficie **du label national FFA**.

Art.3 - Suiveur : Aucun véhicule non accrédité (y compris vélos et rollers) n'est autorisé sur le parcours. Tout accompagnement (personne sans dossard) entraînera la disqualification du concurrent. Les écouteurs de téléphone, lecteur ... sont tolérés (en dérogation de la règle F 144.2 du règlement sportif de la F.F.A.). *« l'utilisation d'appareils permettant l'écoute de la musique durant la compétition est tolérée sous la responsabilité exclusive de son utilisateur (l'isolement par rapport au milieu ambiant procuré par ces dispositifs ne permet pas d'identifier certains dangers et est un facteur de risques pour son porteur et pour les tiers). Les podomètres GPS, cardio-fréquence mètres ne sont pas considérés comme une aide. »*

Art.4 - Ravitaillement : Des postes de ravitaillement seront installés tous les 5 km environ et à l'arrivée. Entre chaque ravitaillement des brumisateurs seront positionnés. **Ces dispositions sont données à titre indicatif mais pourraient être modifiées en fonction des règles sanitaires en vigueur à la date de l'événement.*

Art.5 - Contrôles anti-dopage : Des contrôles anti-dopage pourront être effectués à l'arrivée, sur les concurrents désignés par la FFA.

Art.6 - Certificat médical et licences : Le semi-marathon est ouvert à toute personne, licenciée ou non, née **en 2006 et avant**.

Conformément aux articles L231-2 et L 231-3 du code du sport et à l'article II A de la réglementation hors stade de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA) seront acceptés soit :

- **L'original ou la photocopie d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition.**



- L'original ou la photocopie d'une licence sportive en cours de validité à la date de la compétition, sur laquelle doit apparaître, par tous les moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, licence délivrée par l'une des fédérations suivantes :

- Les Licences Athlé compétition, Athlé entreprise, Athlé running délivrée par la FFA.
- Le « Pass J'aime courir » délivré par la FFA et complété par le Médecin.
- Les licences FSGT, UFOLEP, ASPTT, FCD, FFSA, FFH, FSPN, FCD et FSCF

Art.7 - Inscriptions : Les droits d'inscription sont fixés à 29 euros jusqu'au 31 janvier 2024, 33 euros entre le 01 février 2023 et le 31 mars 2024 et à 36 euros entre le 01 avril et le 15 mai 2024.

Pas d'inscription possible au-delà du 15 mai ni sur place le jour de la course.

Les dossards seront à retirer :

La veille de la course (vendredi 24 Mai) : Au village marathon de 10h00 à 20h00.

Le jour de la course (samedi 25 mai) : Au village marathon de 6h00 à 8h00.

=> *les dossards seront remis sur présentation d'une pièce d'identité (copie acceptée).*

L'inscription se fera exclusivement en ligne via la plateforme Klikego (accessible par notre site internet : www.marathonroyancotedebeaute.fr – Onglet « inscriptions »)

Lors du retrait du dossard, chaque coureur trouvera dans son "sac dossard" un guide du coureur qui détaillera tous les aspects techniques de l'organisation (dossard, consignes, parcours, podiums etc...).

Toute inscription incomplète, donc non validée au 15 mai, ne sera pas prise en compte.

Le dossard est individuel, nominatif et non cessible (aucune réattribution ne sera possible sauf accord de l'organisation). Une tierce personne peut retirer le dossard d'un coureur à la condition de présenter la pièce d'identité (Photocopie acceptée) de ce coureur au moment du retrait du dossard.

Le port du dossard fixé sur la poitrine est obligatoire. **Les ceintures porte-dossards sont acceptées.**

Art.8 - Départ : Le départ est **fixé à 8h55** Boulevard de la République face à la place Charles De Gaulle. Le rassemblement des concurrents aura lieu à **8h45** sur la ligne de départ.

Art.9 - Chronométrage : Le chronométrage sera effectué grâce à une puce électronique intégrée au dossard.

Art.10 - Irrégularités et Sécurité : La décision d'un juge arbitre, assisté de juges officiels de course pour la régularité de l'épreuve, sera sans appel. Des signaleurs et des forces de Police seront disposés sur le parcours pour veiller à la sécurité des coureurs. **Les enfants et accompagnateurs sont interdits sur la ligne d'arrivée.**



Art.11 - Assurances : Les organisateurs sont couverts par contrat souscrit auprès de la Société d'Assurances Allianz. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Assurance annulation : Tout coureur pourra au moment de son inscription souscrire la garantie annulation. Le coût de cette assurance s'élèvera à **8€ par personne**.

Cette garantie interviendra en cas de maladie, blessure, accident de trajet, décès du conjoint, d'un ascendant ou descendant. Un certificat médical ou un justificatif devra être adressé à l'organisation du Marathon de Royan Côte de Beauté, au plus tard le 15 Mai 2024.

Art.12 - Perte ou vol : L'organisation du Marathon Royan U Côte de Beauté se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou vol d'effets personnels qui surviendrait durant le week-end de la manifestation y compris dans les vestiaires.

Art.13 - Assistance médicale : Elle est confiée à une association agréée par le ministère de l'Intérieur. Les organisateurs pourront déclarer hors course un coureur pour des raisons médicales et de sécurité. Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident. La sécurité routière est assurée par les signaleurs et les services de l'ordre.

Art.14 - Récompenses : Les podiums auront lieu sur place à **12H30**. Les 3 premiers au scratch masculin et féminin et le premier de chaque catégorie (homme et femme) seront récompensés. Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses et aux primes. En cas de contrôle anti-dopage effectué sur un coureur récompensé, ce dernier se verra octroyer sa récompense et/ou prime qu'après résultat du dit contrôle.

*Le déroulement des podiums respectera les règles sanitaires en vigueur à la date de l'événement.

Art.15 - Droit d'image : «J'autorise expressément les organisateurs du Marathon Royan U Côte de Beauté ainsi que leurs ayants-droit tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation au Marathon de Royan Côte de Beauté (Marathon, semi-marathon, 10 Km, courses enfants), sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée», conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Art.16 - Annulation de l'événement : En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, **l'organisation du Marathon Royan U Côte de Beauté se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.**



Art.17 - CNIL : Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite "informatique et liberté", les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant.

Les participants sont informés par les organisateurs que **les résultats seront publiés sur le site internet du Marathon et sur celui de la FFA.**

Si un concurrent souhaite s'opposer à la publication de ses résultats, il doit expressément en informer l'organisateur par courrier, en indiquant : Nom, prénom et si possible N° de dossard.

Art.18 - Acceptation du règlement : La participation au Marathon de Royan U Côte de Beauté (Marathon, semi-marathon, 10 Km, courses enfants) implique **l'acceptation expresse par chaque participant du présent règlement pour lequel il s'engage aussi sur l'honneur** à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

Pour tout litige non résolu par le présent règlement, le règlement de la FFA sera appliqué.

Chaque participant devra accepter le présent règlement pour valider son inscription.